**Le Comité des droits des personnes handicapées Décembre 2022**

**Projet d'observation générale sur les personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire (article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées)**

**Plan d'ensemble provisoire**

**I. Introduction**

**II. Contenu normatif**

a) " Les États parties prennent des mesures, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

b) "toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées".

c) " les personnes handicapées dans les situations de risque, notamment les situations de conflit armé, les situations d'urgence humanitaire et la survenance de catastrophes naturelles ".

**III. Obligations des États en vertu de l'article 11**

**IV. Les personnes handicapées touchées de manière disproportionnée et subissant des désavantages particuliers dans les situations de risque, telles que :**

a) Les femmes handicapées ;

b) Les personnes handicapées vivant en institution ;

c) Les enfants handicapés ;

d) Les personnes âgées handicapées ;

e) les personnes handicapées déplacées à l'intérieur du pays, les demandeurs d'asile et les réfugiés handicapés.

**V. Interdépendance avec d'autres articles de la Convention**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_